



C o m m u n a u t é d e C o m m u n e s

Villandraut

## Ecole de musique de la Communauté de Communes du canton de Villandraut

\*\*\*\*\*

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

#### **1 - Objectif**

En collaboration avec l'association Steelpan Music, la Communauté de Communes propose une initiation et un perfectionnement à la pratique instrumentale. Elle met notamment l'accent sur la pratique collective en créant cette année des ateliers mensuels de musique d'ensemble.

#### **2 - Fonctionnement**

1. Les cours de musique se déroulent d'octobre 2009 à juin 2010 selon le calendrier joint.
2. Les séances ont une durée variable en fonction du nombre de participants (2 élèves = 30 mn, 3 élèves = 45 mn et 4 élèves = 1 heure). Elles sont au nombre de 29 pour l'année.
3. En plus des séances hebdomadaires, des ateliers de musiques d'ensemble ont lieu un samedi par mois à partir de novembre 2009, soit 8 séances mensuelles pour l'année.
4. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés.
5. Les cours ont lieu dans l'ancienne école municipale à Préchac.
6. Hormis pour la batterie et le piano, les élèves apportent leur instrument au cours.
7. Les jours de présence des professeurs sont les suivants, les horaires à définir directement avec chacun des professeurs :

Lundi: saxophone, clarinette, accordéon avec Chantal Bordes

Mercredi: batterie, steeldrum avec Nicolas Terrance  
& violon avec Béatrice Macias

Vendredi: guitare avec Vincent Macias

Samedi: piano avec Marion Rouffaud

### **3 - Tarifs et cotisations**

1. Les élèves payent une cotisation de 25 € par mois de octobre à juin (9 mois). Cette cotisation ne correspond pas à un nombre de séances mensuel mais à un coût global mensualisé.
2. Les règlements se font mensuellement à réception de la facture pour le compte de la C.D.C (trésor public).

### **4 - Absences et arrêt des cours**

1. Absence du professeur  
En cas d'absence du professeur, celui-ci propose à ses élèves un nouveau rendez-vous pour le rattrapage des cours. Le professeur peut également choisir de se faire remplacer par un(e) collègue.
2. Absence de l'élève  
En cas d'absence de l'élève, celui-ci prévient le professeur au plus tôt par téléphone. S'il n'arrive pas à le joindre, il prévient alors l'association au 06 87 522 622. Le cours collectif n'est ni rattrapé ni remboursé.
3. Arrêt des cours  
Lorsqu'un élève décide d'arrêter de prendre des leçons de musique en cours d'année, il en informe l'association par lettre simple en précisant la date d'arrêt. Reste alors dû tout le mois engagé quelque soit le nombre de cours pris.

### **5 - Responsabilités et obligations**

1. La C.D.C. et les professeurs ne sont responsables des élèves que pendant la durée des cours. Les parents assument donc la responsabilité des élèves avant et après les cours. Les professeurs et la C.D.C. ne sauront être tenus responsables des faits et gestes des élèves en dehors des heures de cours dispensés.
2. Aucun élève ne peut suivre des cours sans être préalablement inscrit auprès de la C.D.C.
3. Chacun s'engage à respecter les locaux et le matériel mis à disposition. Tout auteur de dégradation sera exclu et tenu responsable pécuniairement.
4. Le présent règlement est affiché dans les locaux de l'école de musique et signé par les professeurs, les élèves et leurs parents ou tuteurs pour les mineurs.
5. La fréquentation de l'école de musique vaut acceptation du présent règlement avec la mention lu et approuvé.

**Signature du Professeur**

**Signatures des parents ou tuteurs**

**Signature de l'élève**



Nom & prénom de l'élève : .....